

Interdiction du plastique à usage unique

Les produits en plastique à usage unique comme les assiettes, les couverts et les pailles seront interdits en Europe à partir du mois de juillet 2021 suite à une décision du Parlement européen. En France, il a été prévu de déjà interdire plusieurs de ces produits, tels que la vaisselle jetable et les cotons-tiges, dès ce 1^{er} janvier 2020 dans la restauration, les cantines, la vente à emporter collective et les supermarchés. L'objectif est ainsi de faire disparaître ces emballages plastique à usage unique d'ici 2040.

Pourquoi interdire le plastique à usage unique ?

Le plastique, de par la polyvalence de ses modes d'utilisation, est facilement employé, mais celui-ci est particulièrement néfaste pour l'environnement et la biodiversité. En effet, son origine, dérivée du pétrole, et les méthodes de transformation nécessaires à sa production font du plastique l'un des matériaux les plus polluants qui existent ; sa composition en fait également un très mauvais élève en terme de biodégradabilité, avec les conséquences pour la faune et la flore sauvage qui vont de pair. Toutefois, même si la problématique de la pollution porte sur le matériau en lui-même, l'interdiction ne touche pas l'intégralité des produits en plastique.

Quels produits en plastique à usage unique concernés ?

A partir de 2021, l'interdiction du plastique portera sur les produits d'usage courant tels que :

- Les pailles ;
- Les touillettes pour le café ;
- La vaisselle de pique-nique jetable ;
- Les gobelets jetables ;
- Les tiges (de ballons gonflables ou de cotons-tiges) ;
- Etc.

Des alternatives écologiques responsables à ces produits à base de plastique devront alors être mises en place.

Produits à usage unique, quelles alternatives ?

L'introduction de matières et de produits durables implique un changement d'habitudes. Au niveau de matériaux plus pérennes à privilégier, nous pouvons citer par exemple :

- L'inox ;

- Le bois ;
- Le verre ;
- Le papier recyclé ;
- Les algues ;
- Etc.

Le double avantage de ces matériaux est non seulement leur côté plus respectueux envers l'environnement, mais aussi leur effet moins néfaste sur la santé des consommateurs du fait de leur composition plus neutre. Toutefois, même face à ces matières alternatives, il reste important de favoriser des filières et des circuits de production durables au niveau social et environnemental, notamment en se fiant à leur label.

Produits en plastique à usage unique et la Fondation les Baumettes ?

Un effort conséquent a déjà été réalisé sur l'utilisation des gobelets en plastique jetables ainsi que sur les touillettes pour le café. En effet, au niveau de la cafétéria, ces derniers ont été remplacés par des verres traditionnels et des touillettes en bois. Sur l'unité Tangara et à la garderie, les gobelets en plastique ont également disparu ; l'un des objectifs prévus pour cette année est ainsi d'étendre cette bonne pratique à l'ensemble de l'institution, notamment au niveau des fontaines à eau.

En ce qui concerne l'activité loto organisée 1 à 2x/mois au sein de la Fondation, il est également prévu de travailler sur l'élimination des sacs en plastique lors de la distribution des lots.

Quant aux nombreuses barquettes en plastique jetables utilisées pour les livraisons des repas à domicile, ces dernières ont laissé la place à des barquettes en canne à sucre biodégradables.

Stéphanie Bonvin
Déléguée au développement durable



L'éco-geste du mois !

Optez pour une gourde pour vous abreuver tout au long de la journée et pour un sac en tissu réutilisable pour vos achats.